

Décret n° 2010 – 838 du 31 décembre 2010
portant ratification de l'accord commercial entre le
Gouvernement de la République d'Angola et le
Gouvernement de la République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 31-2010 du 31 décembre 2010 autorisant la ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République d'Angola et le Gouvernement de la République Congo ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord commercial entre le Gouvernement de la République d'Angola et le Gouvernement de la République du Congo dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

La ministre du commerce et des
approvisionnements,

Claudine MUNARI